

Arrêté temporaire n°2026CJT298850A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT298850 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 26T165 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Avenue Bataillon Carmagnole Liberté, Allée du Textile, Allée du Stade (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026CJT287010;

VU l'acte 2026CJT287010, abrogé par le présent arrêté;

VU l'acte 26T165, abrogé par le présent arrêté;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 15-01-2026 de la société Sogea

Considérant qu'en raison de travaux de Construction de réseau et branchement (Chauffage Urbain), Avenue Bataillon Carmagnole Liberté (Vaulx en Velin), Allée du Textile (Vaulx en Velin), Allée du Stade (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 02-02-2026 au 29-05-2026, la société Sogea est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant :
Construction de réseau et branchement (Chauffage Urbain).

Article 2 - Fermeture de chaussée

Du 16-03-2026 au 29-05-2026, **allée du Stade, entre les numéros 1-2 et l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules. Allée du Stade et allée de la Boule en Soie, la circulation des riverains est autorisée en double-sens.

Article 3 - Interdiction de circulation

Du 16-03-2026 au 29-05-2026, allée du Textile, entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et la rue Armand Menzikian, **la circulation est interdite en sens sud-nord (sauf riverains)**.

Article 4 - Interdiction de circulation

Du 16-03-2026 au 29-05-2026, avenue Bataillon Carmagnole Liberté, entre l'avenue Roger Salengro et l'allée du Stade, **la circulation est interdite en sens est-ouest (sauf riverains de la section concernée)**.

Article 5 - Réfection définitive des tranchées

Les dommages causés au domaine communal seront réparés aux frais du titulaire de la présente autorisation dans un délai d'un an. Les matériaux initiaux seront restitués à l'identique ; à titre d'exemples :

Pour les chaussées en enrobé :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive à l'identique en enrobé à chaud de teinte et de granulats semblables ;
- La reprise à l'identique des marquages au sol existants.

Pour les sols en terre végétale :

- La remise en état des sols à l'identique : mulch, pelouses, regarnissage, nivellement, plantes couvre-sol...

Pour les sols en béton :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive par démolition de la dalle complète et la reprise à l'identique selon le mélange prescrit par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pour les sols en sable ou gravier stabilisé :

- La réfection définitive à l'identique en sable ou gravier stabilisé de teinte et de granulats semblables.

À l'expiration du délai d'un an, en l'absence de respect des dispositions mentionnées ci-dessus, la Ville de Vaulx-en-Velin procédera – aux frais du permissionnaire – à la réfection définitive et à la reprise des éventuels marquages au sol.

Article 6 - Stationnement interdit

Du 02-02-2026 à 07:00 au 29-05-2026 à 17:00, avenue Bataillon Carmagnole Liberté, entre le numéro 19 et l'allée du Stade ; allée du Textile, entre le numéro 7 et l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté ; et allée du Stade, sur environ 30 mètres au nord de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, le stationnement est interdit gênant.

Article 7 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 10 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société Sogea
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 68 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin